

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1659

présenté par

M. Florquin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 14

I. – À l'avant-dernière ligne de l'avant-dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 43,5 »

le montant :

« 43,6 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même avant-dernière colonne du même tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 676,9 »

le montant :

« 677,0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, le Rassemblement National propose de :

– Revaloriser le congé du proche aidant en indexant l'indemnisation sur les revenus de l'aidant, avec une couverture à 100 % des pertes salariales au niveau du SMIC, à 80 % jusqu'au salaire médian, puis à 50 % au-delà ;

– Créer une indemnité spécifique de 300 € mensuels pour toute personne faisant le choix de vivre au domicile d'un proche dépendant ou de l'accueillir chez elle pour se consacrer pleinement à son accompagnement.